



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 14 mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.**

**Nombre de votants : 18 dont 4 procurations.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2018**

**PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.**

**ABSENTS EXCUSES : MM. PROUX S. - FERREIRA F. – (procuration à BURET F.) – DA SILVA A. (procuration à ROLLION F.). – GASNIER G. (procuration à MOTTEREAU V.).**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire de séance

---

## *I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018*

---

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

---

## *II.- MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2018*

---

Monsieur le Maire rappelle les grands projets d'investissements relatifs au plan de développement économique de la Commune, axe prioritaire défini lors des précédents débats d'orientation budgétaires. A ce titre, la mise aux normes des équipements publics répond aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie, ERP de 5eme Catégorie, qui concourra à la mise aux normes PMR de ce bâtiment tout en lui gardant son cachet historique et finalisera l'aménagement de la Place de l'Université. Ce projet d'accessibilité PMR, travaillé en amont avec les services de la DRAC pour la partie extérieure a pour ambition de respecter les contraintes architecturales dans le périmètre de l'AVAP (édifice possédant une écriture typique du XIXème siècle) et désentraver l'espace public.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 67 296 € HT décomposé comme suit :

- Aménagement extérieur : 56 628 €
- Aménagement intérieur : 10 668 €

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services préfectoraux du Loiret une subvention à hauteur de 20 % de son coût prévisionnel dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant l'appel à projet au titre de la DSIL 2018,**

**Considérant la demande de subvention départementale précédemment déposée,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Loiret dans le cadre de la DSIL 2018 à hauteur de 20% des travaux subventionnables pour financer ce projet ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût estimé de l'opération :</b>		<b>67 296.00 €</b>
DSIL	20 %	13 459.00 €
Département du Loiret	42 %	28 314.00 €
Fonds propre de la Commune	38 %	25 523.00 €

*La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 13 459,20 Euros et est également à la charge de la commune.*

- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2018 REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

---

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

Ainsi, le fonds de soutien à l'investissement public local permettra de conforter les initiatives des collectivités locales qui, en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle le projet structurant de requalification du centre ancien de la Commune de Saint-Benoit-sur-Loire, entamé en 2016 (partie nord du village). La deuxième grande étape, programmée en 2018 sous réserve de financement, concerne l'aménagement de l'entrée du village et de la partie sud de la Place du Martroi.

La particularité de cette requalification du centre est d'associer le patrimoine existant de la Commune avec la promotion des circulations douces à l'intérieur du village, assurant ainsi la continuité du maillage piéton-cycles existant, et la création d'espaces publics qualitatifs plus propices à l'arrêt à proximité des édifices remarquables.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 603 117 € HT décomposé comme suit :

- Entrée du centre Bourg et place Saint-André : 241 805 €
- Rue Jeanne d'Arc : 115 798 €
- Place du Martroi : 245 514 €

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services préfectoraux du Loiret une subvention à hauteur de 20 % du coût prévisionnel du projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

**Considérant** la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement et les 4 axes prioritaires,

**Considérant** l'appel à projet au titre de la DSIL 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la Phase 2 de l'Aménagement du Centre Bourg tel que décrit ci-dessus pour un montant estimatif de 603 117 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL 2018 à hauteur de 20 % des travaux subventionnables pour financer ce projet ;

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût de l'opération :** 603 117 €

Fonds DSIL 2018 : 20 % 120 623 €

Autofinancement 80 % 482 494 €

*La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) de l'opération (20 %) est de 120 623,40 € et est également à la charge de la commune.*

- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**IV- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE DSIL  
2018  
REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

---

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'action de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cette dotation est notamment consacrée au financement des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne établissait cette contractualisation l'an dernier pour une durée de 3 ans. Ce contrat permet ainsi de soutenir les projets d'aménagements opérationnels durables.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle le projet structurant de requalification du centre ancien de la Commune de Saint-Benoit-sur-Loire, entamé en 2016 (partie nord du village). La deuxième grande étape, programmée en 2018 sous réserve de financement, concerne l'aménagement de l'entrée du village.

La particularité de cette requalification du centre est d'associer le patrimoine existant de la Commune avec la promotion des circulations douces à l'intérieur du village, assurant ainsi la continuité du maillage piéton-cycles existant, et la création d'espaces publics qualitatifs plus propices à l'arrêt à proximité des édifices remarquables.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 366 710 € HT décomposé comme suit :

- Entrée du centre Bourg et place Saint-André : 241 805 €
- Rue Jeanne d'Arc : 124 905 €

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services préfectoraux du Loiret une subvention à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet dans le cadre du Contrat de Ruralité du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au titre du DSIL 2018.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L.2334-42 du CGCT,

**Vu** l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

**Considérant** la délibération en date du 27 février 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux,

**Considérant** le contrat de Contrat de Ruralité porté par le Pôle Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

**Considérant** l'appel à projet de territoire au titre de la DSIL 2018 dans le cadre des contrats de ruralité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la Phase 2 de l'Aménagement du Centre Bourg tel que décrit ci-dessus pour un montant estimatif de 366 710 € HT ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre du fonds de soutien 2018 au projet de territoire dans le cadre des contrats de ruralité, à hauteur de 30 % des travaux subventionnables pour financer ce projet ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Cout de l'opération :</b>		<b>366 710 €</b>
Contrat de ruralité 2018 :	30 %	110 013 €
DSIL 2018	20 %	73 342 €
Autofinancement	50 %	183 355 €

*La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) de l'opération (20 %) est de 73 342 € et est également à la charge de la commune.*

- **SOLLICITE** le préfinancement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### ***V.- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY***

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 24 avril 2018, la CLECT a établi un rapport relatif au transfert de la compétence 'Petite enfance-Enfance-Jeunesse' dont les membres du Conseil Municipal ont été destinataires.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 24 avril 2018 ;
- **DECIDENT** de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

---

#### ***VI.- PROJET ÉDUCATIF LOCAL ACCUEIL PÉRISCOLAIRE***

---

Monsieur le Maire a transmis le projet éducatif municipal pour l'accueil périscolaire, élaboré en partenariat avec les services petite enfance de la communauté de communes Val de Sully afin de garantir une cohérence de territoires et selon les Articles L227-4 et R227-23 à 26 du Code de l'Action sociale et des familles.

L'accueil périscolaire de Saint-Benoît-sur-Loire comprend les temps de garderie du matin et soir et la pause méridienne, durant lesquels sont proposées des activités.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est tenue de rédiger un projet éducatif municipal parallèlement au projet pédagogique présenté par les responsables de l'animation de ces activités.

Le projet éducatif municipal, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire, fixe pour l'accueil périscolaire de la commune les objectifs généraux, les finalités, le fonctionnement et les moyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet éducatif local annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à apporter son soutien dans sa conception et sa mise en œuvre tant sur le plan financier qu'en matériel, locaux et mise à disposition du personnel.

---

**VII.- ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**TARIF 2018-2019**

---

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle que la CAF demande aux organisateurs de loisirs périscolaires de mettre en œuvre une politique tarifaire qui répondent aux diverses ressources des familles. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF du Loiret, il est ainsi nécessaire de mettre en place des tarifs modulés en fonction du Quotient Familial.

Ceci étant exposé,

**Après** présentation du bilan d'activité et du bilan financier,

**Après** en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de mettre en œuvre une politique de tarifs proposant 3 tranches de quotient familial ;
- **APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 01/09/2018 :

Quotient familial	1/4h accueil périscolaire (matin)	½ heure accueil périscolaire (matin et soir)	1h accueil périscolaire (matin et soir)
≤ 710	0.60 €	1.20 €	2.40 €
Entre 711 et 1500	0.65 €	1.30 €	2.60 €
≥ 1501	0.70 €	1.40 €	2.80 €

Une somme de 1 € sera forfaitairement appliquée pour le goûter de l'accueil périscolaire du soir.

---

**VIII.- ELABORATION DU PLU**  
**AVENANT N°2**

---

Monsieur le Maire expose qu'une prestation complémentaire au marché initial doit être envisagée concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, à savoir la participation à la Commission Départementale de Consommation des Espaces agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour un montant HT de 490 €.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après** en avoir délibéré et l'unanimité,

- **APPROUVE** la prestation supplémentaire proposée ;
- **APPROUVE** l'avenant ° 2 suivant :
 

Marché Initial :	25 165.00 € HT
Avenant n°1 (24/04/17)	+ 4 720,00 € HT
Avenant n°2 :	+ 490.00 € HT
<b>Total Nouveau Marché :</b>	<b>30 375.00 € HT</b>
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce s'y rapportant.



Après avoir pris connaissance des règlements proposés,  
**Considérant** la nécessité d'actualiser certains tarifs,  
**Vu** les délibérations du 19 décembre 2011 et du 18 novembre 2013, fixant les tarifs de location des salles (salle des fêtes et salle polyvalente),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement des salles polyvalente et salle des fêtes, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de fixer le tarif de location des salles communales comme suit :

### Salle des Fêtes

	Particuliers et commerçants de la commune	Commerçants hors commune	Groupes, organismes impliqués dans la commune	Groupes scolaires Associations extérieures à la commune
Fête familiale avec repas froid ou buffet	180 €			
Vin d'honneur	100 €			
Exposition-vente	200 €	300 €		
Le vendredi (quand location le samedi suivant)	50 €			
Réunions, conférence, assemblée générale			½ journée 160 € 1 journée 200 €	½ journée 160 € 1 journée 200 €
<b>CAUTION</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

### Salle Polyvalente

Types de manifestations	Particuliers et associations de la commune	Particuliers et associations hors commune
<b>SALLE</b>		
1 - Noces, repas de famille, banquet, bal, buffet, conférence avec déjeuner, arbre de Noël avec déjeuner, exposition-vente.	1 jour : 240 € 2 jours : 380 €	1 jour : 520 € 2 jours : 800 €
2 - Matinée, soirée théâtrale, conférence payante, concours de jeux de cartes, loto, arbre de Noël sans déjeuner.	160 €	360 €
3 - Vin d'honneur, galette, conférence non payante, réunion, pique-nique, collation.	100 €	200 €
4 - Vin d'honneur, galette, conférence non payante, réunion lorsque la salle des fêtes est indisponible.	80 €	½ journée 160 € 1 journée : 220 €
5 - Le Vendredi après-midi (quand location le samedi).	70 €	70 €
<b>CUISINE</b>		
Noces, repas de famille, banquet, bal, buffet, conférence avec déjeuner, arbre de Noël avec déjeuner.	100 € / Jour	100 € / Jour
Vin d'honneur, galette, conférence non payante, réunion, pique-nique, collation.	40 € / Jour	60 € / Jour
<b>CAUTION</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

- **DECIDE** d'appliquer ces dispositions à compter du 22 mai 2018.

*XI - BUDGET EAU 2018  
ADMISSION EN NON VALEUR*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrécouvrabilité de plusieurs factures d'eau :

PRODUIT	ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Eau	2017		46.40 €
	2017		18.86 €
<b>Total général restant du</b>			<b>65.26 €</b>

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 15/02/2018 prononçant l'effacement de toutes les dettes de Mme ,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 65,26 € au titre du présent exercice ;
- **PRÉCISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du budget Eau.

*XII - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES  
DU PERSONNEL COMMUNAL*

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

A cet effet, la Commune possède un contrat groupe négocié grâce au Centre de Gestion du Loiret.

Une procédure de mise à concurrence a été lancée et Monsieur le Maire propose d'approuver l'offre de Groupama dans les conditions suivantes :

- **Agents CNRACL** : pour les risques décès, maternité/paternité/adoption, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maladie et accident de la vie privée (avec franchise de 15 jours) à un taux de cotisation de **5 % de la masse salariale**. (contre 5.05 % pour le contrat existant).
- **Agents IRCANTEC** : pour les risques maternité/paternité/adoption, accident de service et maladie imputable au service, grave maladie, maladie et accident de la vie privée (avec franchise de 10 jours) à un taux de cotisation de **1.20 % de la masse salariale**. (contre 1.45 % pour le contrat existant).

Ce qui représente une cotisation prévisionnelle annuelle de 20 974 €, soit une économie d'environ 3 000 € par rapport au contrat existant. Il est proposé une souscription pour 4 ans (résiliable annuellement avec un préavis de 3 mois) à compter du 01/01/2019.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la signature d'un contrat d'assurance des risques statutaires avec Groupama pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.



---

## XII - PROPOSITION DE DON

---

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Asselineau-Jouquant, propriétaire d'une petite parcelle Sentier de l'Ane (cadastrée ZL 51 d'une superficie de 2a et 10 ca). Cette personne souhaite, en effet, faire don de cette parcelle à la commune, sans contrepartie.

**Considérant** cette proposition de leg sans condition, ni charge,  
**Considérant** la situation de la parcelle,

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le leg de la parcelle cadastrée ZL 51 d'une contenance de 210 ca, ainsi que la prise en charge des frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce don.

---

## XIII - ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL IMMEUBLE « 1 RUE SANGUIN »

---

Suite au décès de M Jean-Marie PELLETIER survenu le 14 mars dernier, le logement communal au-dessus du magasin de fleurs, situé 1 rue Sanguin est devenu vacant.

Mme Marine RUDIK, qui occupe le magasin de fleurs au rez de chaussée a proposé à la commission compétente un dossier pour occuper ce logement. La commission, soucieuse de soutenir ce jeune commerce, propose un loyer modique la première année de 300 € puis de 450 € les années suivantes.

Monsieur le Maire soumet ainsi cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal, en précisant que le bail serait rédigé par l'Office notarial de la Commune, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution de l'appartement situé 1 Rue Sanguin, à Mme Marine RUDIK aux conditions proposées par la commission des finances, au titre de l'aide à l'installation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CHARGE** l'Office Notarial SCP Souesme d'établir le bail correspond pour une durée de trois ans,
- **APPROUVE** le partage des frais notariés par moitié pour chacune des parties concernées.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 14 mai 2018.

Le Maire  
Gilles BURGEVIN



